

CHÂTILLON sur SEINE - 21400 (Côte d'Or)

Règlement

« AVICULTURE 2000 » organise sa 19^{ème} biennale d'Aviculture, dans la salle polyvalente,
les 08 et 09 octobre 2022
sous le Haut Patronage de la SCAF, FFC, FFV et SNC

Championnat régional du lapin FAUVE de BOURGOGNE **Championnat régional de lapins nains UNESLN**

Partenaire de la Course aux Points **CHALLENGE des PARQUETS**

CHALLENGE de l'AMITIE (réservé aux membres d'Aviculture 2000)

Article 1 L'exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs, professionnels ou fermiers.
Tous les sujets, pour être jugés doivent être bagués, tatoués ou pastillés pour les cobayes : **2020 – 2021– 2022** (sauf pour les pigeons à caroncule)
Les pigeons voyageurs ne sont pas admis.

Calendrier de l'exposition

- **Jeudi 06 octobre 2022 de 8 h à 21 h** : réception des animaux
- **Vendredi 07 octobre à partir de 8 h 30** : jugement
- **Remise des prix à 15 h 30 le dimanche suivi du délogement**

Article 2 **Clôture des inscriptions le 31 août 2022.** Toutefois, elle pourra intervenir sans préavis, dès que le nombre des sujets pouvant être accepté sera atteint.

Article 3 Le transport est à la charge de l'exposant. Les envois devront parvenir au plus tard le vendredi 07 octobre avant 7 h dans des emballages corrects.
Ils seront adressés à Monsieur le Commissaire Général d'Aviculture 2000 - Salle polyvalente - Rue Albert Camus 21400 Châtillon sur Seine - Téléphone de la salle 03 80 91 06 67

Article 4 Les exposants qui désirent mettre en vente des animaux sont priés de le faire figurer obligatoirement sur leur feuille d'inscription. Le prix de vente sera majoré de **15 %** au profit de la société organisatrice.

Les animaux en cages d'honneur ne pourront pas être délogés avant la fin de l'exposition.

Ouverture du bureau des ventes : **samedi 08 octobre à partir de 9 h.**
Fermeture des ventes : **dimanche à 15 H 30.**

Article 5 Le jury sera composé de juges officiels de la SCAF et les décisions seront sans appel, le jugement des lapins se fera aux points, les fiches de jugement seront accrochées aux cages. La publicité est autorisée sur les cages après le passage du jury.

Article 6 Le comité de l'exposition prendra toutes les dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux, mais **il ne pourra être tenu responsable des décès, vols, erreurs ou dommages de quelque nature que ce soit.** Il sera formellement interdit de toucher aux animaux sans la présence d'un commissaire.

Article 7 Tous les exposants, par le fait de leur demande d'inscription, adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Pour les cas non prévus par le règlement, celui de la SCAF sera appliqué. En ce qui concerne la Championnat régional du Lapin Fauve de Bourgogne et celui des lapins nains, le règlement, des clubs partenaires, sera appliqué.

Article 8 Pour les groupages, mentionner le nom du responsable et le numéro de téléphone.

Article 9 Principales récompenses

Grand Prix de la Ville de Châtillon sur Seine (un vase de Vix offert par la municipalité)
Championnat régional du lapin Fauve de Bourgogne: seront récompensés le meilleur mâle, la meilleure femelle et le meilleur élevage.

Championnat régional de lapins nains sera récompensé le meilleur sujet toutes catégories.

- | | |
|---|--|
| - GPH oiseaux de parcs et palmipèdes | - GPH pigeon de forme française |
| - GPH volailles grandes races françaises | - GPH pigeon de forme étrangère |
| - GPH volailles grandes races étrangères | - GPH poule |
| - GPH volailles races naines françaises | - GPH boulang |
| - GPH volailles races naines étrangères | - GPH couleurs et tambours |
| - GPH lapins grandes races | - GPH structures |
| - GPH lapins races moyennes | - GPH cravatés |
| - GPH lapins petites races | - GPH caronculés |
| - GPH lapins fourrures caractéristiques | - GPH vols |
| - GPH lapins nains | - GPH tourterelles |
| - GPH cobayes | |

5 Grands Prix d'Élevage seront décernés en volailles, lapins, cobayes, pigeons, oiseaux de parcs et palmipèdes (sur 4 sujets désignés à l'avance sur la feuille d'engagement par le sigle **PE**; même race, même variété, même couleur). Les sujets de parquets lapins peuvent concourir.

Challenge des Parquets : les 3 meilleurs parquets lapins seront récompensés (toutes races et variétés confondues)

Le classement de ces Grands Prix se fera au total des points obtenus par les 4 sujets (PE).

- **GPH** : une coupe ou autre récompense plus une plaquette millésimée
- **une plaquette millésimée par exposant**

Un panier garni récompensera après tirage au sort un éleveur dont les animaux seront présents

En cas de litige, il pourra être demandé aux éleveurs les certificats d'identification et les certificats d'achat de bagues et pastilles, confirmant qu'ils sont bien les naisseurs des animaux

Article 10 Mesures sanitaires : l'acceptation des animaux est subordonnée, à l'arrivée, à une visite sanitaire. Tout animal déclaré suspect de maladie contagieuse sera retourné ainsi que tous les animaux contenus dans le même emballage, aux frais de l'exposant et sans remboursement des droits d'inscriptions. Les inscriptions pourraient être refusées si le Directeur des Services Vétérinaires du département d'origine faisait connaître aux organisateurs l'existence d'une maladie contagieuse dans un rayon de 10 km autour de l'exploitation de l'exposant.

Le comité organisateur décline toute responsabilité quant aux mesures qui pourraient être prises par la Direction Départementale des Services Vétérinaires au cas où une maladie contagieuse se déclarerait chez les sujets exposés.

OBLIGATOIRE : un certificat de vaccination pour la maladie de NEWCASTLE sera exigé à l'inscription, conformément à la directive 92/66/CEE du 14 Juillet 1992.

Les numéros de bagues et tatouages seront à fournir lors de l'enlogement.

Article 11 Le Commissaire Général de l'exposition assure la police de l'exposition. Il est le seul qualifié pour prendre toute décision nécessaire et utile.

Pour l'équipe d'AVICULTURE 2000

Le Président PAQUOT Claude
06 82 45 30 41

Le Commissaire général HARNET Christian
06 80 58 70 98

Le Secrétaire BADÉ François
06 14 85 07 73